

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST134RT2026
Abrogation arrêté ST116RT2026

Objet : raccordement électrique

247 rue Général de Gaulle

Du 13 avril 2026 au 22 mai 2026 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu l'arrêté municipal n°ST134RT2026,

Vu la permission de voirie n°2026/065 de la CCVG,

Vu la demande du 17 mars 2026 formulée par l'entreprise SNCTP,

Considérant la demande de l'entreprise pour prolonger l'arrêté municipal ST116RT2026, il convient d'abroger ce dernier et le remplacer par le présent arrêté,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement électrique au 247, rue Général de Gaulle réalisés par l'entreprise SNCTP pour le compte de ENEDIS, la chaussée est réduite et le stationnement interdit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation et stationnement

➤ **Chaussée réduite (terrassement sous trottoir avec emprise sur chaussée) :**

- Mise en place d'un alternat par panneaux B15-C18 lors des phases de terrassement (du 13/04/26 au 24/04/26), de branchement (du 22/04/26 au 4/05/2026) et de remblai (entre le 4/05/2026 et le 8/05/2026).
- Horaires : 9h-16h30. La circulation est rétablie le soir
- Trottoir neutralisé au droit du chantier avec mise en place d'un dévoiement piétons
- La fouille sur trottoir est balisée en permanence et protégée par des barrières au droit du chantier

➤ **Stationnement interdit sur 40ml au droit du 250 rue Général de Gaulle**

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés du 13 avril 2026 au 22 mai 2026.

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. **Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer.** Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : **10 AVR. 2026**

Fait à Brignais, le 10 avril 2026

Pour le Maire,

La conseillère municipale déléguée,

Solange VENDITTELLI,

